

Etat des rémunérations versées à des personnes non résidentes

N° d'identification fiscale :

Annexe n° :

Nom et prénom ou raison sociale :

Exercice comptable ou période du: au :

Désignation des entreprises bénéficiaires *	Montant brut annuel des rémunérations allouées aux bénéficiaires	Taux Applicable % (1)	Montant en principal des retenues effectués en DH (2)	Nature des paiements effectués
Nom et prénom ou raison sociale : N° d'identification fiscale : <input style="width: 100px; height: 15px; border: 1px solid black;" type="text"/> Adresse du siège social ou du principal établissement : Etat de résidence : Adresse au Maroc : Ville :	<input style="width: 100%; height: 15px; border: 1px solid black;" type="text"/>	<input style="width: 20px; height: 15px; border: 1px solid black;" type="text"/>	<input style="width: 100%; height: 15px; border: 1px solid black;" type="text"/>	
Nom et prénom ou raison sociale : N° d'identification fiscale : <input style="width: 100px; height: 15px; border: 1px solid black;" type="text"/> Adresse du siège social ou du principal établissement : Etat de résidence : Adresse au Maroc : Ville :	<input style="width: 100%; height: 15px; border: 1px solid black;" type="text"/>	<input style="width: 20px; height: 15px; border: 1px solid black;" type="text"/>	<input style="width: 100%; height: 15px; border: 1px solid black;" type="text"/>	
Nom et prénom ou raison sociale : N° d'identification fiscale : <input style="width: 100px; height: 15px; border: 1px solid black;" type="text"/> Adresse du siège social ou du principal établissement : Etat de résidence : Adresse au Maroc : Ville :	<input style="width: 100%; height: 15px; border: 1px solid black;" type="text"/>	<input style="width: 20px; height: 15px; border: 1px solid black;" type="text"/>	<input style="width: 100%; height: 15px; border: 1px solid black;" type="text"/>	
Nom et prénom ou raison sociale : N° d'identification fiscale : <input style="width: 100px; height: 15px; border: 1px solid black;" type="text"/> Adresse du siège social ou du principal établissement : Etat de résidence : Adresse au Maroc : Ville :	<input style="width: 100%; height: 15px; border: 1px solid black;" type="text"/>	<input style="width: 20px; height: 15px; border: 1px solid black;" type="text"/>	<input style="width: 100%; height: 15px; border: 1px solid black;" type="text"/>	
Totaux :	<input style="width: 100%; height: 15px; border: 1px solid black;" type="text"/>	<input style="width: 20px; height: 15px; border: 1px solid black;" type="text"/>	<input style="width: 100%; height: 15px; border: 1px solid black;" type="text"/>	A..... le

* Joindre un état annexe si le nombre des entreprises bénéficiaires dépasse quatre.

1) Le taux de la retenue est égal à 10% sauf dérogation prévue par les conventions fiscales conclues par le Maroc.

2) Arrondir au dirham supérieur.

Cachet et signature

Article 15 du Code Général des impôts :
Produits bruts perçus par les personnes physiques ou morales non résidentes

Les produits bruts soumis à la retenue à la source prévue à l'article 4 du CGI sont ceux versés, mis à la disposition ou inscrits en compte des personnes physiques ou morales non résidentes au titre :

- I. de redevances pour l'usage ou le droit à usage de droits d'auteur sur des œuvres littéraires, artistiques ou scientifiques y compris les films cinématographiques et de télévision ;
- II. de redevances pour la concession de licence d'exploitation de brevets, dessins et modèles, plans, formules et procédés secrets, de marques de fabrique ou de commerce ;
- III. de rémunérations pour la fourniture d'informations scientifiques, techniques ou autres et pour des travaux d'études effectués au Maroc ou à l'étranger ;
- IV. de rémunérations pour l'assistance technique ou pour la prestation de personnel mis à la disposition d'entreprises domiciliées ou exerçant leur activité au Maroc ;
- V. de rémunérations pour l'exploitation, l'organisation ou l'exercice d'activités artistiques ou sportives et autres rémunérations analogues ;
- VI. de droits de location et des rémunérations analogues versées pour l'usage ou le droit à usage d'équipements de toute nature ;
- VII. d'intérêts de prêts et autres placements à revenu fixe à l'exclusion de ceux énumérés à l'article 6 (I- C- 3°) du CGI et à l'article 45 du CGI ;
- VIII. de rémunérations pour le transport routier de personnes ou de marchandises effectué du Maroc vers l'étranger, pour la partie du prix correspondant au trajet parcouru au Maroc ;
- IX. de commissions et d'honoraires ;
- X. de rémunérations des prestations de toute nature utilisées au Maroc ou fournies par des personnes non résidentes.

Article 154 du Code Général des impôts :
Déclaration des rémunérations versées à des personnes non résidentes

Les contribuables résidant ou ayant une profession au Maroc et qui versent, mettent à disposition ou inscrivent en compte des personnes non résidentes, les rémunérations énumérées à l'article 15 du CGI, doivent produire, en même temps que leur déclaration de résultat fiscal ou de revenu global, une déclaration comportant les renseignements suivants :

- la nature et le montant des paiements passibles ou exonérés de l'impôt, qu'ils ont effectué ;
- le montant des retenues y afférentes ;
- la désignation des personnes bénéficiaires des paiements passibles de l'impôt.

Cette déclaration, établie sur ou d'après un imprimé-modèle de l'administration, est adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise, contre récépissé, à l'inspecteur des impôts du lieu du domicile fiscal ou du principal établissement de la personne déclarante.